

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE JEUX

DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Fonctionnement général des salles de jeux du R.A.M.

- ❖ Le Relais Assistantes Maternelles se situe au sein du Pôle Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry. La salle de jeux du RAM et l'atrium de la structure multi-accueil sont à disposition lors des temps d'ouverture. De plus un espace de changes et des toilettes pour enfants sont disponibles à côté de la salle de jeux. Il est toutefois indispensable d'apporter le nécessaire de change ainsi que des vêtements de rechange en cas de besoin.
- ❖ La salle de jeux est destinée aux assistantes maternelles, résidant au sein de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, accompagnées d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de 4 ans.
- ❖ La salle de jeux est ouverte plusieurs demi-journées par semaine (consulter le planning). Les jours et horaires d'ouverture pourront être modifiés selon l'évaluation des demandes et des besoins. La salle de jeux peut être fermée durant certaines vacances scolaires et de manière ponctuelle au cours de l'année. (Voir tableau d'affichage)
- ❖ La fréquentation de ce lieu est libre d'accès durant les temps d'ouverture.
- ❖ La capacité d'accueil de la petite salle de jeux est limitée à 15 personnes (adultes et enfants). Avec l'accès à l'atrium ce chiffre peut être doublé.
- ❖ Durant ce temps d'accueil, l'assistante maternelle accompagnant l'enfant doit rester avec lui dans la salle de jeux et en est toujours responsable. La salle de jeux du Relais Assistantes Maternelles et l'atrium de la structure multi-accueil sont mis à la disposition des enfants mais ils doivent être accompagnés pour se déplacer d'une salle à l'autre. Les enfants ne peuvent en aucun cas rester seuls dans une salle. Les assistantes maternelles doivent assurer une présence attentive et active auprès des enfants (les leurs comme ceux des autres).

**Communauté d'Agglomération
de la Région
de Château-Thierry**

Cette salle de jeux est...

- ❖ Un espace de jeux destiné à l'enfant : les jeux, les jouets et les livres sont mis à la disposition de l'enfant et de l'assistante maternelle qui l'accompagne. De plus, l'animatrice peut proposer des temps d'activité d'éveil (manipulation de différentes matières, peinture, dessin, collage, pâte à modeler, parcours de motricité...).
- ❖ Un lieu de socialisation : un lieu de découvertes, de rencontres, de partage entre enfants, entre enfants et adultes.
- ❖ Un lieu où l'enfant s'éveille et acquiert de l'autonomie : l'enfant peut se déplacer librement dans l'espace et avoir accès à des jeux, des jouets et des activités répondant à ses intérêts et à ses besoins. Ainsi il peut faire des découvertes et des expérimentations, accompagné par la présence et le regard sécurisant et rassurant de l'assistante maternelle qui reste avec lui.
- ❖ Un lieu d'échanges et d'écoute : l'animatrice est présente pour accompagner les enfants et les assistantes maternelles lors de ces temps, pour répondre à leurs demandes et questionnements. De plus ce lieu favorise aussi les échanges et les rencontres entre les assistantes maternelles.

L'atrium ...

- ❖ Est principalement un espace de motricité (parcours moteurs, porteurs, piscine à balles, ballons, toboggan.....).
- ❖ Par mesure de sécurité :
 - Une assistante maternelle doit rester près du toboggan et des petits murs d'escalade
 - Interdiction : de remonter le toboggan par la descente, de glisser sur le ventre la tête la première et de monter les escaliers du toboggan avec un jouet dans les mains.

**Communauté d'Agglomération
de la Région
de Château-Thierry**

Quelques règles essentielles à retenir

Afin de favoriser le bon déroulement de ces temps d'accueil collectif, quelques règles fondamentales sont à observer :

- ❖ Respecter les lieux,
- ❖ Respecter le matériel,
- ❖ Respecter autrui,
- ❖ Les téléphones portables doivent être en mode vibreur au vestiaire,
- ❖ Les chaussons sont obligatoires dans la salle de jeux et l'atrium (enfants et assistantes maternelles) pour des raisons d'hygiène et pour la propreté des locaux,
Le cas échéant des sur-chaussures sont à disposition pour les adultes,
- ❖ L'utilisation de certains jeux nécessite l'accompagnement de l'assistante maternelle (installation, déroulement et rangement du jeu),
- ❖ Avant l'utilisation d'un nouveau jeu, le précédent doit être vérifié et rangé,
- ❖ Initier les enfants au rangement en les accompagnants dans cette tâche,
- ❖ Accompagner les enfants lors de la circulation entre les deux salles (salle de jeux et Atrium) et ne pas les laisser seuls dans l'une d'entre elles,
- ❖ Veiller à la propreté des locaux pour le confort de tous.
- ❖ Afin de prévenir le bien-être du tout-petit et les risques de contagion, les enfants et les adultes malades ne sont pas acceptés.

Communauté d'Agglomération
de la **Région**
de **Château-Thierry**

Je soussigné(e) déclare avoir lu le règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature